



Si vous aimez décorer et fleurir votre maison, votre jardin, votre balcon ou vos fenêtres, la municipalité de Cravanche vous invite à participer au concours **communal des maisons fleuries 2026**. Quatre catégories vous sont proposées, vous devez en sélectionner une seule.

Pour vous inscrire, remplissez le bulletin d'inscription ci-dessous et retournez-le avant le 19 juin 2026

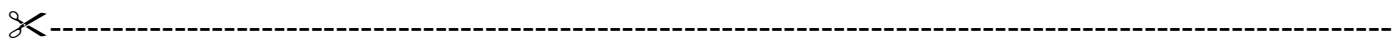
Mairie de CRAVANCHE
2 rue Pierre et Marie Curie
90300 CRAVANCHE

Le passage du jury communal est fixé au **jeudi 25 ou vendredi 26 juin 2026**.

Le règlement du concours est consultable en mairie, sur intramuros et sur le site internet

<https://www.mairie-de-cravanche.fr>

Un grand merci pour votre participation à l'embellissement de Cravanche



BULLETIN D'INSCRIPTION – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2026

A envoyer par courrier ou par mail à secretariat@cravanche.fr
ou à déposer à la Mairie de Cravanche – 2 rue Pierre et Marie Curie - 90300 CRAVANCHE
avant le vendredi 19 juin 2026

NOM.....Prénom.....

ADRESSE.....

Numéro de téléphone.....

Adresse mail.....

Je m'inscris dans la catégorie : (**une seule catégorie acceptée**)

- Maison avec jardin très visible de la rue
- Maison individuelle (fenêtres et murs)
- Logement collectif (balcon, terrasse, fenêtres) **précisez l'étage :**
- Commerce - Meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Date :

Signature :

Imps



Règlement du concours communal

- ✧ **Article 1** : Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Cravanche, avec inscription à la Mairie.
Une seule inscription est autorisée par foyer, pour une unique catégorie.
- ✧ **Article 2** : Le concours comporte 4 catégories :
 - Maisons avec jardin visible de la rue
 - Maisons individuelles : fenêtres, murs, balcons ou terrasses
 - Logements collectifs : balcons, terrasses, fenêtres
 - Commerces - Meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- ✧ **Article 3** : Des prix sont attribués dans chaque catégorie, de manière dégressive, en fonction du classement.
Toute personne absente et non excusée lors de la cérémonie organisée en février de l'année suivante ne peut pas bénéficier de cette récompense.
- ✧ **Article 4** : Le nom du lauréat de chaque catégorie est transmis à Belfort Tourisme en vue de participer au concours départemental.
- ✧ **Article 5** : Le jury communal, constitué et présidé par la conseillère municipale en charge du Fleurissement doit comporter au moins 4 personnes :
 - Elus et bénévoles membres de l'atelier fleurissement**Les membres du jury ne peuvent pas s'inscrire au concours**
- ✧ **Article 6** : Les notes sont attribuées « sur 20 » et se décomposent de la manière suivante :

• Palette végétale : (adaptation au climat, diversité, harmonie)	8 points
• Entretien : (entretien des plantes, propreté et état général des abords)	6 points
• Mise en valeur du patrimoine bâti : (préservation bâtiment, mise en valeur paysagère)	6 points
- ✧ **Article 7** : Le jury se donne le droit de ne pas attribuer la totalité des prix
- ✧ **Article 8** : Le règlement du concours est consultable en mairie et sur le site internet de Cravanche <http://www.mairie-de-cravanche.fr>
- ✧ **Article 9** : Les participants au concours acceptent :
 - la prise de clichés de leur propriété,
 - la publication sur le site communal et le magazine « Cravanche le Mag ».
 -